

CRÉATION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION
ET CANALISATION DE TRANSFERT DES EAUX USÉES



DOSSIER D'ENQUÊTE
AU TITRE DES ARTICLES
L 152-1, L 152-2 ET R 152-1 ET
SUIVANTS DU CODE RURAL ET DE LA
PÊCHE MARITIME

PIÈCE 1 : NOTICE EXPLICATIVE



SUIVI DU DOCUMENT :
13190116 – ER1 - AMO - ME – 1 - 003

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	F.VADON	A.MARTY	15/06/2020	Établissement
A	F.VADON	A.MARTY	02/09/2020	Modifications suite remarques des services de l'Etat

SOMMAIRE

A. PRÉAMBULE	4
B. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....	5
B.1. Le contexte	5
B.1.1. Le réseau de collecte actuel.....	5
B.1.2. La station d'épuration actuelle	5
B.2. L'obtention des signatures	9
C. CHOIX DU TRACÉ DE LA CONDUITE DE TRANSFERT	10
C.1. Généralités sur la pose des canalisations	10
C.2. Généralités sur les caractéristiques de la canalisation posée.	10
C.3. Études des différents tracés proposés.....	11
C.3.1. Contraintes relatives au choix d'implantation de la canalisation.....	11
C.3.2. Les solutions de tracé.....	12
C.3.2.1 Site d'implantation de la nouvelle station d'épuration.....	14
C.3.2.2 Modalités de transfert des eaux usées et choix du tracé de mise en œuvre de la conduite.....	14
C.3.2.3 Synthèse des choix de tracé.....	15
D. PHASAGE DES TRAVAUX	17
E. AUTORISATIONS AMIABLES.....	18
E.1. Passage de canalisation	18
E.2. Indemnités.....	18
F. JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE	19
G. ANNEXES	20

A. PRÉAMBULE

La commune de MONTAUBAN DE BRETAGNE a connu divers désordres sur son système d'assainissement dont :

- ✓ Des déversements directs au milieu naturel au niveau des déversoirs d'orage et de la station de traitement ;
- ✓ Des introductions d'eaux claires parasites perturbant le bon fonctionnement de la station ;
- ✓ Des inondations de la station de traitement des eaux usées.

Après la mise en place d'un Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2011, la collectivité a engagé divers travaux et résolu certaines de ses problématiques réseaux (suppression des déversoirs d'orage, remplacement des réseaux drainants, etc...).

Toutefois, la station de traitement des eaux usées est mal positionnée (mauvaise intégration paysagère, source de nuisances pour les riverains, etc...) et, est aujourd'hui vieillissante.

À ce titre, une étude d'avant-projet pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration a été établie en 2011 puis actualisée en 2019.

Aujourd'hui, au stade du projet, il a été développé les éléments relatifs à la construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 15 000 équivalents-habitants sur le territoire de la commune

Afin de raccorder les habitations à la nouvelle station d'épuration, une canalisation de refoulement doit également être implantée afin de permettre le transfert des eaux usées.

Cette canalisation doit traverser des propriétés privées pour lesquelles certains propriétaires refusent le passage de la canalisation.

Aussi, devant la nécessité de réaliser ce projet d'intérêt public, il a été décidé de recourir à la servitude administrative au titre des articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les chapitres ci-après permettront d'appréhender la compréhension du projet et la nécessité de recourir à la mise en place de servitude par arrêté préfectoral.

B. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

B.1. LE CONTEXTE

B.1.1. Le réseau de collecte actuel

Le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Montauban-de-Bretagne est composé de :

- ✓ 31 090 ml de canalisation gravitaire ;
 - ✓ 1 675 ml de canalisation de refoulement ;
- Ce réseau est alimenté par 1 438 branchements.

La collectivité a supprimé les 3 déversoirs d'orages présents sur le réseau. Les deux derniers ont ainsi été obturés en 2016.

Le réseau possède néanmoins 5 postes de refoulement (La Boulaie, Le Tremplin, la Station de Gautrais Rue du pont et Fontenigou), les 3 premiers étant équipés d'un trop-plein.

Voir ci-après tableau du linéaire du réseau de collecte

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	29,5	30,4	29,6	30,8	32,8	6,5%
Canalisations eaux usées (ml)	29 459	30 365	29 588	30 812	32 765	6,3%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	28 098	29 004	28 227	29 137	31 090	6,7%
<i>dont refoulement (ml)</i>	1 361	1 361	1 361	1 675	1 675	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	1 356	1 356	1 362	1 411	1 438	1,9%
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	811	811	811	845	890	5,3%
Nombre de déversoirs d'orage	2	2	2	0	0	0%

B.1.2. La station d'épuration actuelle

Capacité et fonctionnement

La station de traitement des eaux usées actuelle, construite en 1984, est une station à boues activées (très faible charge) aération prolongée qui présente aujourd'hui beaucoup d'inconvénients de par sa localisation et son ancienneté.

Voir ci-après principales caractéristiques de la station

Caractéristiques de la station	
Type	Boues activées aération prolongée
Mise en service	1984
Capacité nominale	17 000 E.H.
Débit nominal	1 296 m3/j
Débit maximal instanné	100 m3/h
Charge nominale (DBO5)	1 000 kg/j

La filière eau actuelle est composée des ouvrages suivants :

- ✓ Regard d'arrivée des effluents avec déversoir de tête ;
- ✓ Dégrilleur vertical ;
- ✓ Poste de relèvement muni de deux groupes de 90 m3/h ;
- ✓ Ancien bassin d'aération d'un volume de 850 m3 ;
- ✓ Dessableur / dégraisseur ;
- ✓ Chenal d'aération d'un volume de 2 000 m3;
- ✓ Dégazeur de 3,46 m2 (2,10m de diamètre)
- ✓ Clarificateur d'une surface au miroir de 167 m2 (13,60m de diamètre);

La station est également équipée d'une filière boue comprenant deux filières de valorisation :

- ✓ Epandage : les boues sont épaissies au sein d'un épaisseur statique puis stockées dans un silo en béton d'une capacité de 2 000 m3. Le plan d'épandage actuel est cependant « instable ».
- ✓ Compostage : les boues épaissies peuvent être déshydratées par une vis compresseuse « en kit » puis stockées dans des bennes. Les boues sont ensuite envoyées vers une filière de compostage.

PROBLÉMATIQUES D'INSERTION

La station actuelle est visible directement par les riverains et les usagers de la route, comme en témoigne cette prise de vue depuis l'avenue de la Gare



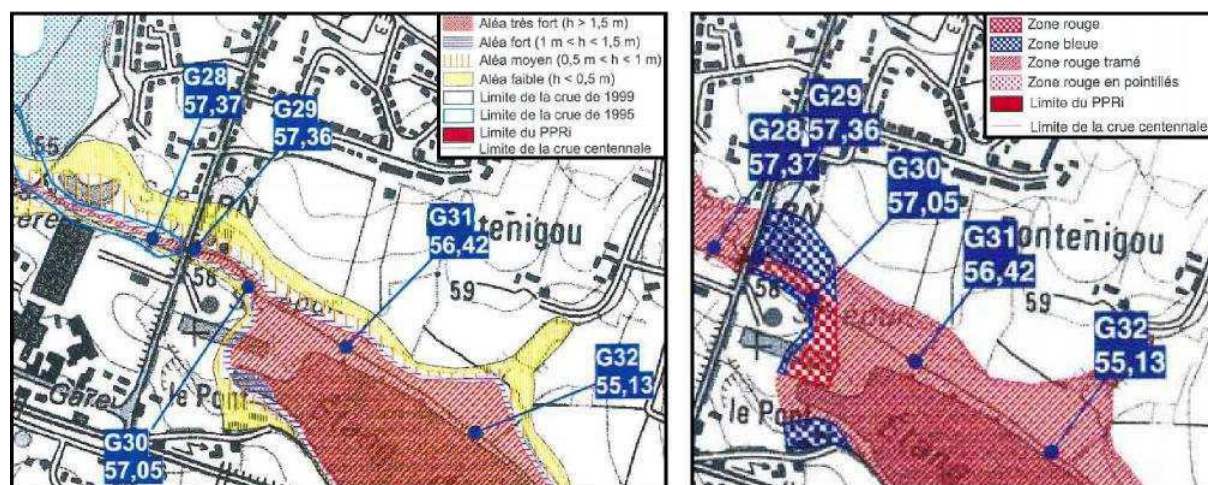
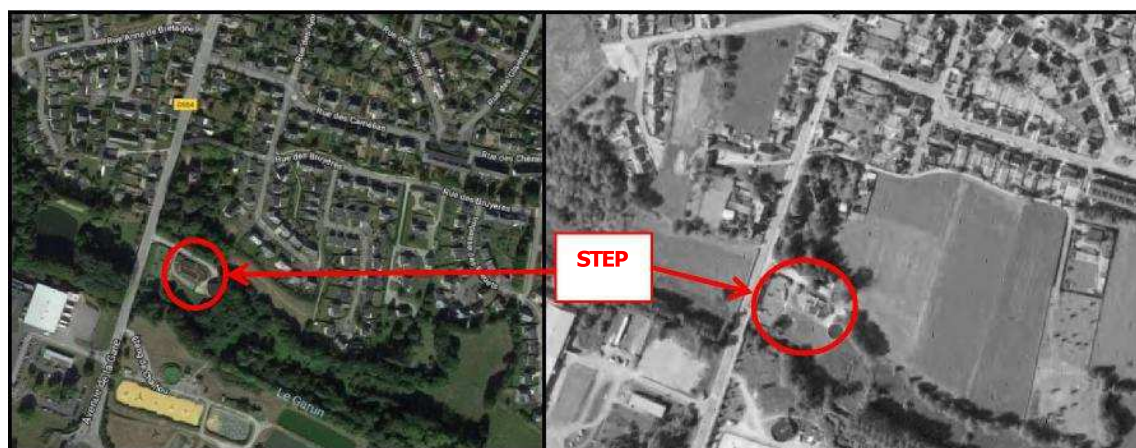
Cette problématique provient en partie d'une urbanisation autour de la station après sa création.

Aujourd'hui ce sont au moins 7 riverains, situés à moins de 100m, qui ont une visibilité directe sur la station.

Aussi, le lotissement situé au Sud-Ouest de l'usine peut être soumis à des nuisances olfactives de par la direction des vents dominants

VULNÉRABILITÉ FACE AUX RISQUES NATURELS

La commune de Montauban-de-Bretagne est concernée par le PPRI Meu, Garun et Vaunoise approuvé le 20 octobre 2005. Les extraits présentés ci-dessous montrent que la station peut être sujette à des inondations impliquant des hauteurs d'eaux supérieures à 1m sur la parcelle.



SITUATION DE LA STATION ACTUELLE VIS-À-VIS DE L'ALEA INONDATION

AUDIT DES ÉQUIPEMENTS DE LA STATION ACTUELLE

Dans le cadre du Schéma Directeur, un audit a été réalisé sur l'ensemble des équipements de la station d'épuration actuelle. Il a mis en évidence les nombreuses faiblesses de la station en fonctionnement.

Voir ci-après synthèse de l'audit

	GENIE CIVIL	EQUIPEMENT	Remarques complémentaires
Poste de Refoulement	Moyen	Bon	-
Regard d'arrivée des effluents	-	-	Déversement au milieu naturel dès 700 m3/j Entrée des eaux du Garun en cas de crue
Dégrilleur	Mauvais	Mauvais	Pas de compactage des refus de dégrillage
Dégaisseur - dessableur	Moyen	Moyen	La recirculation en provenance du poste toutes eaux génère des mises en charge à l'origine de déversements par la goulotte de récupération des graisses. Les graisses sont donc très diluées
Ancien bassin d'aération	Mauvais	Mauvais	Le trop plein du bassin retourne en tête de traitement. Il y'a donc des introductions d'eaux claires via ce trop-plein
Chenal d'aération	Bon	Mauvais	Pas de zones de contact en amont. Le mauvais traitement des graisses peut gêner le bon fonctionnement de l'ouvrage
Dégazeur	Mauvais	Mauvais	Pas de raclage des mousses
Clarificateur	Mauvais	Mauvais	-
Filière boue	Bon	Bon	-

B.2. L'OBTENTION DES SIGNATURES

Courant 2019, la Commune de MONTAUBAN DE BRETAGNE a lancé les négociations avec les propriétaires privés dont les parcelles sont concernées par le passage de la canalisation projetée.

Sur 5 parcelles privées concernées, seule 1 n'a pas fait l'objet d'un accord amiable.

Devant la nécessité de libérer le foncier sur tout le tracé de la canalisation de refoulement projetée, la commune a confié au bureau d'études EURYECE une mission d'assistance en vue d'obtenir la servitude de passage par voie préfectorale.

Le but étant d'obtenir l'autorisation d'effectuer les travaux, de sécuriser tout le tracé et de pouvoir rendre pérenne la servitude en la rattachant à la parcelle sur laquelle elle s'applique, de manière définitive.

La convention relative aux parcelles F n°484-486 et 649-650, signée par les Consorts RECAN sera formalisée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Rennes, 2^{ème} bureau.

Voir Pièce 5 : État parcellaire

C. CHOIX DU TRACÉ DE LA CONDUITE DE TRANSFERT

C.1. Généralités sur la pose des canalisations

Lorsque c'est possible, la Commune, pendant les travaux, privilégie la pose des canalisations en domaine public, d'une part, pour éviter les contraintes liées aux propriétés privées et d'autre part, parce que l'exploitation future du réseau est globalement facilitée.

Cependant, selon les cas et afin d'optimiser le fonctionnement du réseau, il peut être amené à privilégier le passage en terrain privé pour plusieurs raisons :

- ✓ soit pour des motifs purement techniques et hydrauliques,
- ✓ soit en raison du manque de place :
 - La pose de canalisations nécessite une place importante qui peut faire défaut sur l'espace public en raison d'une voirie trop étroite (rue de village par exemple).
- ✓ soit pour des motifs économiques, surtout en milieu rural, la pose d'une conduite sous des accotements ou sous chaussées revenant plus cher à la collectivité (et donc aux contribuables) que lors d'un passage dans une terre agricole par exemple.

Dans tous les cas, la Commune s'emploie à concilier un tracé le moins dommageable pour les parcelles et en suivant au mieux les limites cadastrales, tout en respectant les contraintes techniques d'exécution et d'exploitation (comme par exemple limiter les changements de direction trop accentués,...).

Les accès au chantier s'effectueront à partir des voiries ou des chemins existants.

C.2. Généralités sur les caractéristiques de la canalisation posée.

Conformément à l'article R152-4 du Code rural et de pêche maritime, qui stipule de préciser la profondeur minimum à laquelle les canalisations seront posées, de la largeur des bandes prévues aux 1° et 2° de l'article R. 152-2 et de tous les autres éléments de la servitude, il est indiqué ci-dessous les caractéristiques de la pose de la canalisation projetée :

- La Commune établira à demeure une canalisation dont la génératrice supérieure est située à au moins 1.00 m de la surface naturelle dans une bande de terrain de trois mètres de largeur (1,50 mètres de chaque côté de l'axe de la canalisation),
- Pour l'exécution des travaux de réparation, une largeur de 10 mètres de terrain supplémentaire sera occupée temporairement.

Occupation donnant droit au propriétaire ou à l'exploitant des parcelles grevées, au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues aux barèmes de la Chambre d'Agriculture concernée,

- La commune pourra pénétrer sur les parcelles concernées et exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation de la canalisation et des ouvrages nécessaires,
- La Commune pourra procéder aux enlèvements de toute plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou à l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, y compris l'élagage au droit de l'emprise définie ; le propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus,

C.3. Études des différents tracés proposés

Dans le cadre du projet de déplacement de la nouvelle station d'épuration de la commune de Montauban de Bretagne, il est nécessaire de prévoir une conduite de transfert des effluents de la station actuelle qui sera déconstruite, vers la nouvelle station. L'étude d'avant-projet réalisée a permis de s'orienter vers une solution de conduite de transfert de refoulement. Toutefois, les solutions de tracé envisagées alors ne sont plus pertinentes compte tenu :

- ✓ des retours de l'étude d'inventaire faunistique et floristique qui a identifié des contraintes dans les zones humides situées à proximité
- ✓ du refus de principe par le gestionnaire du réseau routier départemental de la permission de voirie d'occupation du domaine public départemental sur la RD 28.

C.3.1. Contraintes relatives au choix d'implantation de la canalisation

Les contraintes identifiées à ce jour sur les tracés sont les suivantes :

- ✓ Présence de zones humides (dont très humides) avec présence de Grenouille agile (statut reproducteur non mis en évidence) et potentielle présence d'habitat humide d'intérêt communautaire. Cela contraint fortement la réalisation des travaux hors zone humide.
- ✓ Autorisation de passage en terrain privé de la parcelle F45 non obtenue. Peu d'échanges avec les ayants droits et la Commune malgré des demandes répétées.
- ✓ Désaccord du service voirie du département d'Ille et Vilaine pour la pose du réseau en accotement de la RD 28. Cette position a été maintenue par le représentant du département lors de la réunion du 28/05/2019. Le département autoriserait cependant la pose de la canalisation de refoulement en fond de fossé ou à flancs de fossé.

C.3.2. Les solutions de tracé

Afin de déterminer de manière optimum le choix du tracé le plus avantageux en termes technique (faisabilité de la filière d'assainissement concernée), économique (coût du scénario) et environnemental (impact sur le milieu récepteur), plusieurs tracés ont été étudiés :

- ✓ Solution 1 : tracé par chemin actuel en lisière de zone humide (tracé orange)
- ✓ Solution 2 : tracé alternatif avec forage dirigé sous la zone humide (tracé magenta)
- ✓ Solution 3 : tracé sous RD 28 (tracé bleu)

Voir ci-après solutions de tracé pour la conduite de transfert en refoulement



C.3.2.1 Site d'implantation de la nouvelle station d'épuration

Le choix du site d'implantation de la nouvelle station d'épuration est « historique », déjà retenu en 2007, comme site de délocalisation de l'actuelle station de la Gare, considérant l'impossibilité technique de procéder à l'aménagement sur le site existant de nouveaux ouvrages, vu sa situation enclavée entre le Garun, l'avenue de la Gare et les zones de développement d'habitat de l'agglomération.

Ce choix de site du Pasquet avait alors conduit la Collectivité à acquérir les terrains d'assiette de ce projet et à inscrire ce secteur en emplacement réservé au PLU pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.

L'implantation sur ce site vierge délocalisé, permettant la continuité de l'épuration pendant les travaux de réalisation des nouvelles installations, offre les avantages majeurs suivants qui ont motivé ce choix :

- ✓ Situation hors zone inondable du PPRi du Meu, du Garun et de la Vaunoise, alors même que la démolition de la station existante permettra une reconquête de champ d'expansion de crue grâce à la réhabilitation du site actuel en prairie inondable ;
- ✓ Hors des limites de toute zone d'intérêt patrimonial identifiée ;
- ✓ Hors des Zones Humides inventoriées sur le territoire communal (inventaire actualisé en novembre 2018 et confirmé par prospection sur site dans le cadre de la mission d'expertise écologique confiée à Biosferenn) ;
- ✓ A l'écart des zones urbanisées et d'urbanisation planifiée inscrites au PLU et à distance des habitations isolées les plus proches ;
- ✓ Sur de vastes parcelles exploitées en culture agricole, dont seules les lisières présentant un intérêt écologique et paysager seront préservées, y compris en phase de chantier ;
- ✓ A proximité de la RD n° 28 permettant l'accès aisé à la station en évitant tout transit par le bourg.

C.3.2.2 Modalités de transfert des eaux usées et choix du tracé de mise en œuvre de la conduite

Entre le point de centralisation actuel des eaux usées urbaines et industrielles collectées, soit le site d'épuration existant, et la nouvelle station d'épuration à construire, une conduite de transfert doit être mise en œuvre sur une distance de l'ordre de 1 km.

Selon les deux modes de fonctionnement envisageables, transfert gravitaire ou transfert par refoulement, plusieurs alternatives de tracé ont été examinées (cf. page suivante) :

- ✓ Tracé de transfert gravitaire offrant l'intérêt de la délocalisation de tous les ouvrages, choix historique de la collectivité, mais contraint par la topographie, à mettre en place en quasi-totalité au cœur de la Zone Humide ;
- ✓ Tracés alternatifs par refoulement, nécessitant la mise en place d'un poste de pompage sur le site actuel d'épuration :
 - Le long des voies routières, RD 61 et RD 28, par le Sud du Garun, seule solution en espace totalement artificialisé ;
 - Par le Nord du Garun, mais hors des zones habitées dans lesquelles toutes les chaussées ont été réalisées très récemment, en partie en zone humide, en envisageant des modalités de mise en place, soit en tranchée ouverte, soit par forage dirigé en souterrain en zones potentiellement les plus sensibles.

Solution	Avantage	Inconvénient	Estimation
Solution 1 : conduite de refoulement en zone humide sur un chemin carrossable existant	Solution la moins complexe : <ul style="list-style-type: none"> • Foncier en zone humide maîtrisé • Travaux en tranchée • Solution la moins disante • Linéaire le plus court 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessite l'accès à des parcelles privées, problématique pour la pose en tranchée 	290 000 €
Solution 2 : conduite de refoulement avec forage dirigé	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de travaux en tranchée dans la zone humide • Pas de travaux en tranchée dans la parcelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût du forage dirigé largement supérieur aux travaux de tranchée • Nécessite l'autorisation de passage en terrain privé même si pas de tranchée 	412 800 € si forage dirigé sous Zone humide uniquement 465 800 € si forage dirigé également sous parcelle privée
Solution 3 : conduite de refoulement en accotement de voirie/sous trottoir/sous fossé de la RD 28	<ul style="list-style-type: none"> • Pose sous voirie publique en totalité du tracé 	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire le plus long • Réfection du trottoir + massifs de fleurs neufs sur 250 ml • Forage dirigé pour traversée de la RD 28 Pose du réseau en présence d'un réseau de gaz même rive • Pas d'accord de principe de pose en accotement par le département d'Ille et Vilaine • Dépose et repose de glissière de sécurité + caniveau béton sur 800 ml • Passage d'un ouvrage d'art en encorbellement 	Non chiffré à cause des contraintes rédhibitoires

Compte tenu des avantages et inconvénients de chaque tracé, c'est la solution 1 qui a été retenue.

Une étude d'inventaire faunistique et floristique a été réalisée par le bureau d'études Biosferenn dans le cadre de l'étude d'impact de la station.

Les conclusions de l'inventaire sont les suivantes :

« L'incidence sur la flore sera nulle avec une absence d'espèce/d'habitat à enjeu sur l'emprise de la STEP et le positionnement de la canalisation enterrée de transfert d'eaux usées à poser.

Le secteur analysé pour le projet d'aménagement comprend de nombreuses espèces animales avec des sensibilités fortes sur les secteurs boisés. Le projet ne comprendra pas d'incidence résiduelle significative sur les espèces mentionnées, en respectant certains principes d'aménagements.

Le type d'aménagement (canalisation enterrée) et l'absence d'imperméabilisation participent à ce faible bilan d'effets. Le rejet de la nouvelle station sera de bien meilleure qualité que celui de la STEP existante ce qui participera à améliorer le milieu récepteur.

Les impacts paysagers depuis la RD seront neutralisés par des plantations sur les limites de la future STEP. Par le choix d'espèces locales, il pourrait y avoir un bénéfice environnemental et une utilisation par l'avifaune en période de reproduction.

Il n'est pas à prévoir d'effet sur les zonages environnementaux, en raison de la distance du projet avec ces derniers. »

C'est le tracé qui est le plus avantageux en termes de linéaire, de profondeur, de coût général des travaux et d'impact sur l'environnement.

En outre, une étude de sol géotechnique pour connaître les caractéristiques du sol et les contraintes de remblayage des tranchées est en cours de réalisation sur le tracé projeté.

D. PHASAGE DES TRAVAUX

Le phasage des travaux est ici complexe car il doit prendre en compte :

- ✓ L'activité en simultané liée à l'exploitation actuelle de la station d'épuration ;
- ✓ la présence d'ouvrage en lieu et place des ouvrages prévus nécessitant leur démolition préalable.

En premier lieu il est nécessaire :

- ✓ De vidanger l'ancien chenal d'aération de 800 m³ et de le démolir (tout en préservant l'ancien canal de dégrillage de la station servant aujourd'hui de canal d'alimentation). En cas de génie civil solidaire entre l'ancien chenal, l'ancien canal dégrilleur et l'ancien local de prétraitement, un sciage des armatures sera à prévoir. En l'absence de plan génie civil il est impossible de se prononcer sur ce sujet.
- ✓ De démolir le silo à boue actuel (lieu d'implantation du futur Poste de refoulement général).

En second lieu, et une fois l'espace dégagé, la construction du nouveau Poste de refoulement général et la pose des canalisations d'alimentation de celui-ci peut être effectuée.

En troisième lieu, et une fois la construction de la nouvelle station finalisée, le raccordement des réseaux actuels avec les nouveaux réseaux d'alimentation du PRG pourront être effectués. Cela marquera la mise en service de l'ensemble PRG + STEP.

En dernier lieu, une fois la nouvelle station d'épuration en fonction, l'ancienne sera totalement démolie.

Il est prévu d'aménager et de réutiliser l'espace en tant qu'aménagement paysager.

E. AUTORISATIONS AMIABLES

E.1. PASSAGE DE CANALISATION

La collectivité est propriétaire des parcelles F 96, 104, 105, 490, 493, 503, 505, 648, 652, support prévu pour l'implantation de la future station.

Le passage de la canalisation, en revanche, implique un accord des propriétaires privés concernés par le tracé.

Or, lors de la régularisation de servitude, objet des présentes, tous les accords n'ont pas été obtenus.

Le nombre de parcelles concernées par la démarche de régularisation, lancée par la Commune de MONTAUBAN DE BRETAGNE, est de 11, représentant 3 groupes de propriétaires, dont l'un est la Commune (propriétaire de 6 parcelles).

Les propriétaires de 4 parcelles ont donné leurs accords, à savoir les Consorts RECAN.

Seuls les propriétaires de la parcelle F n°45 n'ont répondu à aucune sollicitation de la Commune. L'un d'entre eux n'a pas été retrouvé.

C'est donc 1 parcelle (correspondant à 1 groupe de propriétaires) qui est concernée par le présent dossier d'enquête en vue de l'institution d'une servitude de passage permettant le remplacement, l'entretien et l'exploitation des canalisations d'eaux usées, à mettre en place.

Section	N°	Lieudit	Contenance
F	45	La prairie	1ha 16a 40ca

Voir ci-après en annexe, les autorisations signées

E.2. INDEMNITÉS

Les propriétaires des parcelles concernées, ayant signé les autorisations de travaux n'ont perçu aucune indemnité.

Seuls les dégâts pouvant être causés aux espaces verts et aux biens à l'occasion de la construction ou de la réparation des ouvrages pourront faire l'objet d'une indemnité fixée à l'amiable sur les bases du barème établi par la Chambre Départementale de l'Agriculture.

Un exploitant, concerné par le tracé a été identifié et des contacts ont d'ores et déjà été pris, afin d'aboutir à un accord en termes de réalisation des travaux, de compensation et d'indemnités éventuelles.

F. JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE

En conséquence de quoi, les parcelles figurant dans l'état parcellaire (*Pièce 4*), n'ayant pas fait l'objet d'une négociation aboutie et donc d'un accord amiable signé, il est nécessaire d'envisager une procédure administrative d'institution de servitude de passage sur ces parcelles, permettant la pose, l'éventuel remplacement, l'exploitation et l'entretien des canalisations d'eaux usées.

De ce fait la Commune de MONTAUBAN DE BRETAGNE sollicite auprès de Madame la Préfète de l'Ille et Vilaine, l'ouverture d'une enquête préalable à l'institution de la servitude décrite aux articles L.152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, afin de permettre la construction d'une canalisation sur son territoire.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2019 a été prise dans ce sens.

Précision étant ici faite que les parcelles faisant l'objet du présent dossier ne rentrent pas dans le cadre des exceptions de l'article L.152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Voir ci-après Délibération du Conseil Communal